

Conférence générale

GC(69)/1

25 juin 2025

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-neuvième session ordinaire

Ordre du jour provisoire

1. Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la Conférence générale¹, le Directeur général informe tous les Membres de l'Agence que la soixante-neuvième session ordinaire de la Conférence générale s'ouvrira le lundi 15 septembre 2025, à 10 h, dans le bâtiment M du Centre international de Vienne (CIV).
2. Pendant le week-end précédant l'ouverture de la session (samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025), des installations seront mises à disposition pour la tenue de réunions de groupes. Il est vivement recommandé aux États Membres d'utiliser ces installations pour participer aux réunions de groupes précédant la session et à la prise des décisions collectives qui en découlent, afin de parvenir rapidement à un accord sur les questions d'organisation. Les salles de réunion peuvent être réservées auprès de la Section des services de conférence du Secrétariat (tél. : +43 1 2600 21314).
3. Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général, en consultation avec le Conseil des gouverneurs, a établi pour la session l'ordre du jour provisoire ci-joint. Dans les annotations, il est indiqué à l'intention du Bureau, pour chaque point, si la question devrait d'abord être examinée par la Conférence en séance plénière ou par un autre organe.
4. Si le Directeur général reçoit une demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour au titre de l'article 13 avant le 15 août 2025, cette question sera inscrite sur une liste qui sera distribuée au plus tard le 22 août 2025, sous réserve des dispositions de l'article 21.

¹ Document GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

Ordre du jour provisoire

1. Élection des membres et nomination du Bureau
2. Demandes d'admission à l'Agence
3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
4. Déclaration du Directeur général
5. Dispositions concernant la Conférence générale
 - a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points qui y sont inscrits aux fins de premier examen
 - b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante
6. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2026
7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2024
8. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs
9. États financiers de l'Agence pour 2024
10. Programme et budget de l'Agence 2026-2027
11. Amendement de l'article XIV.A du Statut
12. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2026
13. Sûreté nucléaire et radiologique
14. Sécurité nucléaire
15. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence
16. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires
17. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence
18. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée
19. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient
20. Sûreté, sécurité et garanties nucléaires en Ukraine
21. Amendement de l'article VI du Statut
22. Personnel
 - a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence
 - b) Les femmes au Secrétariat

23. Examen des pouvoirs des délégués
24. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2026

Annotations

1. Élection des membres et nomination du Bureau²

Séance plénière

En application de l'article 34 du Règlement intérieur, la Conférence générale élira un président ou une présidente. Conformément aux articles 34 et 40, elle élira en outre huit vice-présidents, le président ou la présidente de la Commission plénière et cinq autres membres sur proposition de la présidence.

2. Demandes d'admission à l'Agence

Séance plénière

La Conférence générale pourrait être saisie d'une ou de plusieurs recommandations du Conseil des gouverneurs concernant des demandes d'admission à l'Agence.

3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Séance plénière

Il devrait être donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

4. Déclaration du Directeur général

Séance plénière

Le Directeur général devrait faire une déclaration à la Conférence générale.

5. Dispositions concernant la Conférence générale

Séance plénière

a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points qui y sont inscrits aux fins de premier examen

Bureau

L'article 42 a) du Règlement intérieur prévoit que le Bureau présente à la Conférence générale un rapport sur l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du présent document et sur toute question supplémentaire ou nouvelle (articles 13 et 15). La Conférence générale approuvera ensuite l'ordre du jour (article 14) et procédera à la répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen.

b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante

Bureau

La Conférence générale doit fixer, conformément à l'article 8, la date de clôture de la session et, conformément à l'article premier, la date d'ouverture de la soixante-dixième (2026) session ordinaire après avoir examiné les recommandations faites par le Bureau.

6. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2026

Séance plénière

Les États Membres seront instamment priés de faire des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2026, et leur attention sera appelée sur le fait que ces promesses peuvent être annoncées pendant la session.

7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2024

Séance plénière

Conformément à l'article V.E.4 du Statut, la Conférence générale doit examiner le Rapport annuel pour 2024 de l'Agence que le Conseil des gouverneurs a approuvé [document GC(69)/3].

² Comme indiqué au paragraphe 2 de la note de couverture, des installations seront mises à disposition pour la tenue de réunions des groupes régionaux pendant le week-end précédant l'ouverture de la session de la Conférence générale. Cette mesure vise à permettre à ces groupes de parvenir à un accord sur leurs candidats au Bureau **avant le lundi matin**, de sorte que la Conférence générale puisse commencer ses travaux sans retard.

8. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs

Séance plénière

La Conférence générale sera appelée à élire 11 Membres au Conseil³. En application de l'article 83 du Règlement intérieur, la présidence fera connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de sorte qu'après la fin de la session, le Conseil soit constitué conformément à l'article VI.A du Statut. Les Membres désignés pour siéger au Conseil en 2025-2026 en vertu de l'article VI.A.1 du Statut sont indiqués dans le document GC(69)/4.

9. États financiers de l'Agence pour 2024

Commission plénière

Conformément à l'article 12 i) du Règlement intérieur, les États financiers de l'Agence pour 2024 ainsi que le rapport du Vérificateur extérieur à leur sujet et le rapport du Conseil, sont communiqués à la Conférence générale dans le document GC(69)/5.

10. Programme et budget de l'Agence 2026-2027

Commission plénière

En vertu de l'article V.E.5 du Statut, la Conférence générale est priée d'approuver le *Programme et budget de l'Agence 2026-2027*, qui lui est soumis par le Conseil, conformément à l'article XIV.A, dans le document GC(69)/6.

11. Amendement de l'article XIV.A du Statut

Commission plénière

Dans la résolution GC(43)/RES/8, la Conférence générale a approuvé un amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence, permettant ainsi une budgétisation biennale. Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la décision GC(68)/DEC/9. Comme il est demandé dans cette décision, un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'amendement figure dans le document GC(69)/7.

12. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2026

Commission plénière

Conformément à l'article XIV.D du Statut, un projet de barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2026 sera soumis à la Conférence générale.

13. Sûreté nucléaire et radiologique

Commission plénière

Conformément à la résolution GC(68)/RES/8, la Conférence générale devrait être saisie de rapports du Directeur général sur plusieurs questions, notamment :

- les faits nouveaux en rapport avec la résolution GC(68)/RES/8 ; et
- le *Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire 2025* [document GC(69)/INF/2].

³ Le mandat des pays ci-après expirera à la fin de la session ordinaire de cette année : Algérie, Arménie, Bangladesh, Burkina Faso, Équateur, Espagne, Indonésie, Paraguay, République de Corée, Royaume des Pays-Bas et Ukraine [voir le document GC(67)/RES/DEC(2023), décision GC(67)/DEC/8].

14. Sécurité nucléaire

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(68)/RES/9. La Conférence générale devrait être saisie de rapports du Directeur général sur plusieurs questions, notamment :

- le *Rapport sur la sécurité nucléaire 2025* [document GC(69)/8] ;
- le *Plan sur la sécurité nucléaire 2026-2029* [document GC(69)/11] ; et
- le *Rapport d'ensemble sur la sécurité nucléaire 2025* [document GC(69)/INF/3].

15. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(68)/RES/10 afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de cette résolution, comme cela est demandé au paragraphe A.6.1.

16. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(68)/RES/11. La Conférence générale devrait être saisie de rapports sur plusieurs questions, notamment :

- les faits nouveaux en rapport avec la résolution GC(68)/RES/11 ; et
- le *Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2025* [document GC(69)/INF/9].

17. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(68)/RES/12, que la Conférence générale a adoptée l'an dernier. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur la mise en œuvre de cette résolution, comme il a été prié de le faire au paragraphe 43 de celle-ci.

18. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

Séance plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application du paragraphe 15 de la résolution GC(68)/RES/13, en vertu de laquelle la Conférence générale a décidé l'an dernier de rester saisie de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième (2025) session ordinaire.

19. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient

Séance plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(68)/RES/14 adoptée l'an dernier par la Conférence générale. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur la mise en œuvre de cette résolution, comme il a été prié de le faire au paragraphe 13 de celle-ci.

20. Sûreté, sécurité et garanties nucléaires en Ukraine

Séance plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application du paragraphe 5 de la résolution GC(68)/RES/15, en vertu de laquelle la Conférence générale a décidé l'an dernier de rester saisie de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième (2025) session ordinaire.

21. Amendement de l'article VI du Statut

Commission plénière

Dans la résolution GC(43)/RES/8, la Conférence générale a approuvé un amendement de l'article VI du Statut de l'Agence. Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la décision GC(67)/DEC/10 de la Conférence générale. Comme il est demandé dans cette décision, un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'amendement figure dans le document GC(69)/10.

22. Personnel

Commission plénière

a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution GC(67)/RES/17.A, comme il a été prié de le faire au paragraphe 11 de celle-ci.

b) Les femmes au Secrétariat

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution GC(67)/RES/17.B, comme il a été prié de le faire au paragraphe 10 de celle-ci.

23. Examen des pouvoirs des délégués

Bureau

Conformément à l'article 28 du Règlement intérieur, le Bureau, siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs, examinera les pouvoirs de tous les délégués et fera rapport à ce sujet à la Conférence générale.

**24. Rapport sur les promesses de contributions
au Fonds de coopération technique pour 2026**

Séance plénière

Des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2026 devraient être annoncées pendant la session et la présidence présentera un rapport à ce sujet à la Conférence générale.